

Commission de suivi de site SAFRAM à Eteaux

DREAL Auvergne-Rhône-Alpes – Unité Interdépartementale des Deux Savoie
3 rue Paul Guiton, 74 000 Annecy
430, rue Belle-Eau ZI des Landiers Nord – 73 000 Chambéry
téléphone 04 50 08 09 00 / 04 79 62 69 70
<http://www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr> -
<https://www.lesbonsreflexes.com>

Compte-rendu de la réunion du 28 février 2024

Liste des participants

Les membres du collège des « administrations »

Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU	Cheffe de l'unité Interdépartementale des Deux Savoie de la DREAL, représentante de M. le sous-préfet de Bonneville
Major Commandant Sébastien DURAND Commandant Serge BOURGUIGNON M. Jean-Philippe BOUTON	Gendarmerie Adjoint du chef de groupement, SDIS 74 Inspecteur de l'environnement de l'unité Interdépartementale des Deux Savoie de la DREAL
M. Benoît HARRY Mme Caroline LE CALLENNEC	Référént risques industriels, SIDPC 74 Ingénieure en santé environnementale, Direction Départementale 74, ARS

Les membres du collège des « collectivités territoriales »

M. David RATSIMBA	Maire d'Eteaux et représentant de M. Martial SADDIER, président du conseil départemental de la Haute-Savoie
-------------------	---

Les membres du collège des « exploitants »

M. Nicolas NOISETTE M. Sofiene ASKRI	Directeur logistique du groupe SAFRAM Responsable logistique du site de la Roche sur Foron
---	---

Les membres du collège des « riverains »

M. Thierry DECURNINGE	Vice-Président de France Nature Environnement Haute-Savoie
M. Philippe MASSON M. Yann MAGNANI	Représentant de l'association Nature Environnement Président de la Fédération de pêche de Haute-Savoie et protection des milieux aquatiques

Ouverture de la réunion

La séance est ouverte par M. RATSIMBA, maire d'Eteaux et président de la CSS. Il remercie l'ensemble des participants pour leur présence à cette cinquième réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de l'établissement SAFRAM.

M. RATSIMBA excuse les personnes suivantes :

- M. Rémy DARROUX, sous-préfet de Bonneville, représenté par Mme Anne-Laure JORSIN-CHAZEAU
- M. Martial SADDIER, président du conseil départemental de la Haute-Savoie, représenté par M. RATSIMBA
- M. Alain JOANNES, représentant de l'association UDAF de Haute-Savoie
- M. Pierrick DUCIMETIERE, maire de la Roche sur Foron
- M. Michel ROUX, maire de Cornier
- M. Frédéric CHAPTAL, chef du service transition énergétique et mobilités de la DDT 74

L'ordre du jour de la réunion porte sur les points suivants :

- 1. Approbation du compte rendu de la CSS du 24 février 2023**
- 2. SAFRAM**
 - Bilan 2023 - Projets 2024
 - Exercice POI
 - Éléments de réponses aux questions FNE
- 3. DREAL**
 - Campagne d'information des populations
 - Inspections 2023
 - Évolutions réglementaires
- 4. Discussion**

Monsieur RATSIMBA ajoute deux points à l'ordre du jour :

- l'élection du président de la CSS (son mandat arrivant à échéance) ;
- la mise au vote d'une proposition du Bureau visant à modifier la périodicité (une fois tous les deux ans) de la réunion de la CSS, sauf dans le cas d'un événement particulier. L'issue du vote n'aura pas d'influence sur l'obligation de l'exploitant relative à la communication annuelle, aux membres de la CSS, des informations réglementaires prévues dans le décret sur les CSS.

Il n'y a pas d'objection à ces ajouts.

L'ensemble des présentations est joint au présent compte-rendu

M. BOUTON informe que les débats sont enregistrés.

1. Approbation du compte rendu de la CSS du 24 février 2023

M. RATSIMBA annonce que, lors de la réunion du bureau de la CSS le 21 février 2024, une erreur a été relevée en page 4, il manquait le « 2 » de 2022.
Le compte rendu sera rediffusé une fois la modification effectuée.

2. SAFRAM

Voir la présentation en annexe

Évolutions 2023 et actions en cours

M. NOISETTE annonce la mise en place de deux tampons pare-flammes en amont des bassins de rétention extérieurs, ainsi que le passage en éclairage LED sur tout le dépôt et les bureaux.

Une station météo a été installée sur le site, ce qui permettra, à moyen terme, de remplacer la manche à air, malmenée lors des orages. La station météo permettra en outre l'enregistrement de plusieurs paramètres comme la direction et la vitesse du vent.

Dans le cadre des obligations réglementaires issues des mesures¹ dites « post-Lubrizol », M. NOISETTE indique que, depuis le mois d'octobre 2023, une astreinte a été mise en place pour assurer, en cas de risque de pollution de l'environnement, des prélèvements d'air et d'eau.

L'étude de dangers (EDD) a été mise à jour, conformément aux obligations réglementaires de révision quinquennale. Elle comprend l'étude sur la toxicité des fumées d'incendie, conformément à la réglementation.

La possibilité de stockage de produits dangereux pour l'environnement aquatique dans la cellule 3 a été ajoutée à l'EDD. Cela nécessitera quelques aménagements à l'intérieur du bâtiment, mais aucun changement à l'extérieur.

L'EDD a été transmise à la DREAL pour examen.

Un porter à connaissance sera également transmis prochainement à monsieur le préfet de la Haute-Savoie pour officialiser la demande de SAFRAM visant à modifier les conditions de stockage dans la cellule 3.

Plan de défense incendie

Le document de 2023 a été mis à jour. Il détaille toute l'organisation d'alerte en cas d'incendie.

Contrôle du respect des dispositions du SGS (Système de Gestion de la Sécurité)

Le SGS du site a été intégré dans la démarche de certification ISO 9001.

Un audit AFNOR a eu lieu en septembre 2023. Aucune remarque n'a été établie.
Ces audits s'ajoutent aux inspections annuelles de la DREAL.

¹ Décret n° 2020-1168 et arrêté du 24 septembre 2020 modifiant l'arrêté du 26 mai 2014

Le dispositif d'urgence a été renforcé avec :

- la mise en place d'un système d'astreinte : une équipe assure la suppléance du DOI (Directeur des Opérations Internes) ;
- la qualification des RIA (Robinetts d'Incendie Armés), avec un exercice pratique interne.

L'analyse annuelle des eaux pluviales montre des résultats conformes.

Les chariots sont maintenant à batterie lithium-ion, ce qui présente deux avantages :

1. pas de manipulation des batteries par les opérateurs ;
2. charge rapide. Aucun équipement électrique ne reste en charge en dehors des périodes ouvrées.

Incidents

Il y a eu 8 incidents impliquant des produits sur site en 2023 (11 en 2022) :

- 6 pertes de produits non-dangereux
- et 2 concernant des emballages endommagés sans perte de produit.

Ces chiffres sont faibles au regard du volume des manutentions.

Les causes suivantes ont été identifiées :

- un tiers des cas est lié à des conditionnements défectueux des produits des fournisseurs ;
- un peu moins des deux tiers sont survenus lors des pics d'activité, liés à des éléments extérieurs (grèves, météo, jours fériés, etc.). Ces incidents apparaissent dans des contextes perturbés et pas dans un contexte de fonctionnement normal.

Un incident d'intrusion a eu lieu en novembre 2023 : une tierce personne s'est introduite sur le toit ; elle a été interpellée par la gendarmerie. Les forces de l'ordre ont fait une inspection du toit par la suite pour écarter l'éventualité de tout objet suspect ou d'intrusion ultérieure.

M. BOUTON demande quelles ont été les explications de la personne interpellée.

M. NOISETTE répond que la personne a indiqué venir pour vérifier les parafoudres alors qu'elle ne faisait partie d'aucune société et n'avait pas été enregistrée pour entrer dans le bâtiment. Son identité a été relevée, une enquête de gendarmerie est en cours.

Exercices

Un exercice a été réalisé au mois de juin 2023, conjointement avec la gendarmerie, sur la base du scénario suivant : « Un chauffeur récalcitrant menace de mettre le feu au dépôt ».

L'analyse a posteriori de l'exercice a mis en évidence que le protocole d'intervention était très différent du protocole incendie.

Le POI va être adapté à ce genre de situations.

Axes de travail 2024

Le dispositif de sprinklage va être remplacé par de l'extinction automatique par mousse. Avec ce système, une cellule de matière dangereuse est noyée en trois minutes ce qui réduit considérablement le temps d'extinction de l'incendie. Il s'agit d'un investissement d'1 million d'euros qui est en cours de validation.

Le sprinklage de l'ensemble du site est à l'étude. Courant mars 2024, un porté à connaissance (PAC) sera présenté à la DREAL. Les travaux devraient être réalisés en 2024.

Le système actuel de contrôle d'accès biométrique à 10 ans, il est en cours de rénovation pour être à la pointe de la technologie.

Le système de vidéosurveillance et de détection de mouvement a également 10 ans, une étude est en cours pour son renforcement.

Cinq personnes ont été recrutées en CDI en 2023. Il n'y a plus d'intérimaire chez SAFRAM.

Questions de la salle

M. RATSIMBA remercie M. NOISETTE pour sa présentation et demande à l'assemblée s'il y a des questions.

M. MASSON, représentant de l'association Nature et Environnement, s'interroge sur les incidents qui ont concerné des employés lors de périodes de forte activité. Il demande s'il ne serait pas préférable d'attendre de pouvoir décharger en toute sécurité et ajoute que les turnovers importants sont souvent révélateurs d'une gestion perturbée de l'ensemble du site.

M. NOISETTE explique comment se déroule la procédure de recrutement : le recrutement d'un employé se concrétise après trois mois d'intérim afin de s'assurer d'une bonne formation, des compétences et de l'état d'esprit de la personne. Les trois mois d'intérim sont de rigueur quel que soit le poste.

M. MASSON réitère sa question sur la manche à air, car deux incidents ont eu lieu.

M. NOISETTE lui répond qu'il est compliqué d'aller changer la manche à air en plein hiver malgré la qualification et la compétence du personnel. Comme déjà précisé, la manche à air va être remplacée au cours de l'année par une station météo.

M. MASSON demande si, en cas d'incendie, la manche à air et la station météo ont la même fonction.

M. NOISETTE répond qu'il y aura un anémomètre et une girouette qui pourront indiquer le sens et la vitesse du vent.

M. MASSON rappelle que la présence de la manche à air est imposée par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

M. NOISETTE répond qu'une demande de modification de l'arrêté préfectoral d'autorisation sera faite pour remplacer la manche à air par un anémomètre.

M. MASSON demande comment font les autres entreprises soumises aux mêmes réglementations.

Mme JORSIN CHAZEAU précise la question en demandant au commandant BOURGUIGNON si, par rapport à l'usure prématurée, le SDIS observe sur certains sites une dégradation de la manche à air.

M. BOURGUIGNON indique ne pas avoir de retour des industriels.

M. RATSIMBA résume qu'avec la nouvelle installation, les secours connaîtront la vitesse et le sens du vent. L'enjeu sécuritaire sera donc respecté.

Mme JORSIN-CHAZEAU précise que l'avis du SDIS est sollicité sur les mesures de sécurité.

M. MASSON demande si la station météo a une fonction d'enregistrement.

M. NOISETTE répond que non

M. RATSIMBA indique que l'important est de connaître le sens du vent.

M. BOUTON précise que la manche à air est prescrite de manière historique notamment sur les sites SEVESO accueillant des substances toxiques. L'objectif est principalement que les secours, mais également les riverains et le personnel du site, connaissent la direction du vent et puissent, pour les premiers, intervenir avec efficacité et pour les seconds se mettre à l'abri. Il précise que l'intérêt supplémentaire de la station est de permettre l'enregistrement des données et leur exploitation lors des mises à jour des études de dangers. Il convient toutefois de maintenir un dispositif « visuel » permettant de connaître la direction du vent (girouette par exemple).

Mme JORSIN-CHAZEAU demande s'il est possible d'ajouter une fonction enregistrement à la station météo.

M. NOISETTE répond que la question s'est posée mais que ça ne semble pas nécessaire, car il existe des sites internet qui recensent ces informations. Une comparaison entre la station météo et les informations sur les différents sites internet sont sensiblement les mêmes.

M. BOUTON demande, en référence au dernier compte rendu de CSS, si le Plan de Défense Incendie a été transmis au SDIS.

M. NOISETTE déclare qu'il l'enverra.

M. MAGNANI, président de la fédération de pêche, demande s'il y a des perfluorés dans les mousses d'extinction.

M. NOISETTE répond qu'il y en a mais qu'ils sont attentifs aux réglementations.

Mme JORSIN-CHAZEAU demande quel volume de mousses d'extinction présent sur site.

M. NOISETTE répond qu'il y a une citerne d'émulseurs de 4000 litres.

Mme JORSIN-CHAZEAU demande si l'émulseur présent dans cette citerne de 4000 litres contient des PFAS.

M. NOISETTE précise qu'il ne dispose pas d'information concernant les PFAS. Il souligne que le système va changer dans six mois et que la question ne se posera plus.

Mme JORSIN CHAZEAU lui demande de se renseigner et de faire parvenir les informations à la DREAL.

M. BOURGUIGNON précise que la réglementation européenne (règlement UE 2020/784 du 8 avril 2020) prévoit d'ici le 4 juillet 2025, l'interdiction totale de fabriquer, détenir ou utiliser des émulseurs contenant des composés fluorés (appellation générique PFAS) à chaîne carbonée longue (PFOA – acide perfluorooctanoïque également appelé C8).

Depuis 2021, leur utilisation est très cadrée (uniquement pour la lutte contre un incendie ce qui exclut toute action de formation et d'essai) et, à compter du 1er janvier 2023, il est interdit d'utiliser les émulseurs C8 si l'utilisateur ne peut pas contenir les rejets (sur des sites industriels, cette mesure signifie la nécessité de disposer de bassins de rétentions des eaux d'extinction).

Les émulseurs fluorés à chaîne courte C6 sont encore autorisés sans restriction. Toutefois, dans un avenir proche, une évolution de la réglementation tendra à la suppression de tous les PFAS (dont les C6) afin de remplacer ces émulseurs par des émulseurs sans fluor.

3. DREAL

Voir la présentation en annexe

Inspection du 21/12/2023

La DREAL a demandé à SAFRAM de définir plus clairement les incidents qui méritent une information aux autorités (à minima, tous les événements susceptibles de générer des effets hors-site doivent être déclarés).

Campagne d'information des populations

SAFRAM a participé à la campagne d'information « Les bons réflexes » dans le périmètre PPI.

<https://www.lesbonsreflexes.com>

M. BOUTON interroge sur les tests effectués en Haute-Savoie du dispositif FR ALERT.

M. HARRY, référent risque industriel de la préfecture 74, répond qu'il a été testé au niveau du dépôt pétrolier de Haute-Savoie à Annecy. Le dispositif a fonctionné conformément aux attentes.

Étude de danger et étude séisme

L'étude de danger, en cours de révision, a intégré un certain nombre de mesures, en particulier le dimensionnement au séisme des installations. La réglementation exige un diagnostic complet de l'ensemble des installations SEVESO, la démonstration de leur tenue au séisme, en particulier, de la tenue des mesures de maîtrises de risques. Cette étude a été intégrée par SAFRAM à son étude de danger qui est en cours d'examen par la DREAL.

Mesures post-Lubrizon

Concernant les obligations post-Lubrizon, l'exploitant doit en mesure d'effectuer des prélèvements dans l'environnement, essentiellement dans l'air, très rapidement après un incident et des mesures plus affinées au-delà de 24 heures. SAFRAM a mandaté une société privée pour répondre à ces obligations.

Projet de l'exploitant (cellule 4)

La modification que présente l'exploitant n'est pas encore réalisée. Elle a été présentée dans l'étude de danger, mais celle-ci n'est pas suffisante. Il faut que l'exploitant adresse au préfet un porté à connaissance (PAC) dans lequel il détaille cette modification. La DREAL devra définir si cette modification est substantielle, et si elle doit aboutir à une demande d'autorisation environnementale.

4. Discussion

Élection du président de la CSS

M. RATSIMBA, maire d'Eteaux, se porte candidat.

Il n'y a pas d'autre candidat, ni d'objection.

M. RATSIMBA est réélu président de la CSS SAFRAM.

Vote pour passer le rythme des CSS à deux ans sauf dans le cas d'un événement particulier.

M. MASSON demande s'il y aura toujours des informations transmises par l'exploitant.

M. NOISETTE indique souhaiter rester dans la même dynamique d'échange. Il diffusera le bilan sur un rythme annuel.

Cette proposition n'appelle aucune objection.

M. RATSIMBA précise que la prochaine CSS devra se tenir au mois de février, car en mars 2026, se tiendront les élections municipales et il pourrait être compliqué pour une nouvelle équipe de débiter un mandat avec la CSS.

La séance est levée par M. RATSIMBA qui remercie l'ensemble des participants.

Le président de la CSS, maire d'Eteaux

David RATSIMBA

